



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Professeurs certifiés

Question écrite n° 2351

### Texte de la question

M François Hollande attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les problèmes posés par l'équivalence de diplômes pour l'accès à certains concours de l'enseignement. En effet, une Française d'origine portugaise titulaire d'un DEA en dynamique des milieux naturels et humains et d'une licence portugaise souhaite présenter le CAPES de portugais. Or, n'étant titulaire ni de la licence, ni de la maîtrise, son inscription à ce concours paraît compromise. Cependant le DEA français comportant un mémoire est d'un niveau supérieur à la maîtrise. Il semblerait logique qu'un étudiant qui en est titulaire puisse bénéficier du même droit à la candidature au CAPES qu'un étudiant titulaire de la maîtrise. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que le DEA soit admis en équivalence pour l'accès au concours du CAPES.

### Texte de la réponse

Reponse. - Réglementairement, les professeurs certifiés sont recrutés par concours accessibles aux candidats justifiant d'un diplôme de licence ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent, c'est-à-dire du niveau de trois années d'études supérieures postbaccalauréat. La liste des licences donnant accès aux concours du CAPES dans la section du choix du candidat, est fixée à l'article 1er de l'arrêté interministeriel du 10 septembre 1987 et les titres et diplômes admis en équivalence sont, soit d'autres diplômes de même niveau comme les diplômes d'ingénieurs, soit des maîtrises essentiellement celles obtenues par des candidats dispensés d'une des licences figurant à l'article 1er de l'arrêté précité. Les diplômes de troisième cycle des études universitaires, comme le DEA ne permettent donc pas, dans l'état actuel des textes, de s'inscrire aux concours du CAPES, mais cette situation est susceptible d'évolution. En effet, une réflexion est menée sur l'opportunité d'exiger un diplôme de niveau bac + 3 minimum, ce qui permettrait d'admettre des diplômes de niveau supérieur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hollande François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2351

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1988, page 2500